



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 février 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Enfance, à Madame la Ministre de la Famille, à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre des Sports au sujet du système des chèques-services pour les activités sportives.

Selon une étude récente de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), le Grand-Duché se classe au troisième rang européen en matière d'obésité. Ainsi 23% des résidents luxembourgeois sont en surpoids, contre 17% en 2002.

Le nouveau gouvernement a souligné notamment sa détermination à promouvoir dans les cantines scolaires et dans les structures d'accueil une alimentation saine. De même, il veut davantage encourager les élèves dès le plus jeune âge aux activités physiques, tel qu'aussi suggéré par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans son concept intégré pour le sport au Luxembourg de 2014.

Depuis le 15 septembre 2009, les parents disposent de la possibilité d'utiliser le système des chèques-services auprès de services d'animation et de formation sportive au niveau associatif agréé. Cette extension avait entre autres pour objectif de faciliter l'accès des enfants aux clubs sportifs. Or le Gouvernement a annoncé cette semaine vouloir supprimer l'aide accordée aux parents pour entre autre les activités sportives.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres concernés :

- Mesdames et Messieurs les Ministres n'estiment-ils pas que la suppression des chèques-services pour les activités sportives soit incompatible avec le programme gouvernemental sachant que ce dernier prévoit notamment le renforcement et l'amélioration des initiatives favorisant une éducation motrice et sportive des enfants et des jeunes que ce soit dans des situations d'éducation formelle ou non formelle?
- De quelle manière, le gouvernement veut-il promouvoir une alimentation saine et des activités physiques dans les établissements scolaires ?

- Mesdames et Messieurs les Ministres ne craignent-ils pas que l'accès aux clubs sportifs ne devienne problématique pour les familles à revenus modestes qui ne pourront plus assurer les coûts d'inscription qui avaient fortement diminué grâce au système des chèques-services ?
- Sachant que de nombreux clubs ont pu en tant que prestataires du système « chèque-service accueil » développer leurs activités notamment au travers de l'engagement de nouveaux entraîneurs, Mesdames et Messieurs les Ministres ne craignent-ils pas que ces derniers risquent d'être licenciés et que la qualité de l'encadrement n'en pâtisse ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Nancy Arendt
Députée

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé, de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire n°907 du 12 février 2015 de Madame la Députée Nancy Arendt

En réponse à la question parlementaire sous rubrique, notons d'abord que Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration n'est plus concernée par la question des chèques-services depuis la formation du nouveau gouvernement et le volet précédemment traité par le Ministère de la Famille est repris par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La suppression du chèque-service-accueil pour les prestataires issus du monde sportif ne constitue nullement un désaveu du gouvernement envers une politique favorisant un encadrement qualitatif des enfants au niveau des associations sportives.

Il s'agit plutôt de simplifier de manière significative la procédure administrative liée au calcul de l'aide. Le système complexe du CSA sera ainsi aboli à partir de l'année scolaire 2016/2017 afin que les fonds puissent être directement versés aux associations sans devoir passer par la procédure actuelle, moyennant une clé à déterminer et dans le respect des conditions de qualification.

Actuellement, pour le sport comme pour les autres domaines dans lesquels les CSA sont valables, les démarches suivantes doivent être observées : les parents doivent, dans une première étape, adhérer au système CSA, ce qui présuppose un passage obligatoire auprès de l'administration communale de résidence de l'enfant pour que le revenu du ménage puisse être documenté. Seuls les enfants vivant dans un ménage disposant d'un revenu inférieur à trois fois et demie le salaire social minimum peuvent bénéficier des avantages du CSA. Ces enfants disposent de « 3 heures gratuites » qu'ils peuvent faire valoir à la fin de l'année scolaire au niveau du CSA dans le domaine du sport. À la fin de l'année scolaire, ces heures sont comptabilisées et versées directement par le ministère à l'association sportive bénéficiaire. Les fonds ainsi récoltés doivent être impérativement investis par le club bénéficiaire dans une amélioration de l'encadrement des jeunes du club.

Par ailleurs l'attribution des contributions étatiques n'avait pas comme objectif ni effet généralisé une diminution des coûts d'inscription auprès des clubs de sport. Il est vrai que certains clubs ont utilisé les fonds leur attribués pour réduire les frais d'inscription aux parents sans qu'ils y aient été incités par les règlements du chèque-service-accueil. Une comparaison des frais d'inscription aux clubs des fédérations impliquées fait d'ailleurs état de différences considérables.

Les ministres impliqués se sont engagés à définir des modalités qui respectent, comme par le passé, le principe de subsidiarité envers le monde associatif sportif et qui définissent un encadrement de qualité pour les enfants presté par des entraîneurs disposant d'une qualification spécifique pour cet encadrement. Des changements concernant l'accès aux clubs de sport pour familles à revenus modestes ne subiront pas de changements notables vu que les fonds « anciennement chèque-service-accueil » restent acquis aux clubs pour autant que ceux-ci remplissent les conditions de qualité d'un encadrement sportif d'enfants, objectif déjà visé par les règles concernant l'attribution de fonds dans le cadre du système chèque-service-accueil actuel.

Bien que le système chèque-service-accueil soit aboli dès 2016-2017, les fonds actuellement inscrits au budget du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le sport seront transférés au budget du Ministère de Sports, et ceci à partir de l'année budgétaire 2016. Pour ce qui est

des coûts d'inscription aux clubs sportifs, le versement direct des fonds aux clubs répondant aux critères permettra, le cas échéant, de contrebalancer le coût des inscriptions dans l'intérêt des personnes rencontrant des problèmes de pouvoir payer une carte de membre.

Etant donné que les fonds ne seront pas perdus, mais seulement redistribués et éventuellement intégrés dans d'autres subsides, la question de licenciements d'entraîneurs engagés dans le cadre des CSA devient sans objet pour autant que les entraîneurs que le club met à la disposition des jeunes du club répondent, comme par le passé, aux conditions de formation fixées.

Par ailleurs, le gouvernement continue à promouvoir une alimentation saine et des activités physiques dans les établissements scolaires comme prévu par le programme national « *GIMB - Gesund iessen, méi bewegen* ». Ce programme repose sur une politique interministérielle commune, adoptée en 2006 initialement entre les ministères de la Santé, de l'Education nationale, de la Famille et des Sports. A cette démarche interministérielle se sont associés plus tard le ministère de l'Agriculture, notamment dans le cadre du projet *Fruit@school*, ainsi qu'en 2011 les ressorts ministériels des Transports, de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances dans le cadre de l'extension du plan d'action GIMB concernant plus spécifiquement le volet de l'activité physique.

Le programme national GIMB vise 3 objectifs principaux :

- une sensibilisation et information sur l'importance des modes de vie favorables à la santé physique, psychique et sociale, notamment par des initiatives interdisciplinaires, locales et durables ;
- une alimentation saine et équilibrée, entre autres par l'élaboration de politiques alimentaires saines au niveau des collectivités, spécifiquement celles accueillant des enfants et des jeunes ;
- une augmentation, en quantité et en qualité, de l'activité motrice de la population, notamment des enfants et des adolescents.